



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

DELIBERATION N°29_CA_2022_CIASS

**PORTANT MODIFICATION DE L'ADOPTION DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTIONS DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

L'An deux mille vingt-deux, le 18 Novembre, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 18 Novembre 2022

Date de la convocation : 4 Novembre 2022 : 2^{ème} convocation

Membres présents : Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Marie NICAISE, Edmé ZULEMARO

Absents excusés : Max VENTURA

Absents non excusés : Céline REGIS, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Eurydice GOLITIN, Josiane PIERRE-MARIE, Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Jean-Robert CHOCHO

Membres du Conseil d'Administration ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CIASS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.
- Vu la l'installation du CIASS en date du 28/02/2022,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 11 juillet 2022,

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

25 NOV. 2022

ARRIVE E



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1^{er} : DONNER acte à Madame la Vice-Présidente de son rapport.

Article 2 : APPROUVER la mise en vigueur du nouveau règlement d'attribution des aides facultatives du CIASS comportant les modifications demandées :

- L'aide au règlement des impayés de loyers (bailleurs sociaux) pour un montant maximum de **huit cents euros** (800,00€) *avec une contrepartie**.
- L'aide au règlement des factures d'énergie pour un montant maximum de **cinq cents euros** (500,00€) *avec une contrepartie**.
- L'aide au règlement des factures d'eau pour un montant maximum de **cinq cents euros** (500,00€) *avec une contrepartie**.
- L'aide au règlement des frais d'obsèques pour un montant maximum de **mille euros** (1 000,00€)
- L'aide au règlement des frais en cas de sinistre (incendie, inondation ou toutes autres catastrophes) pour un montant maximum **huit cents euros** (800,00€) *à raison de 2 sinistres par an.*
- L'aide au règlement de frais d'équipement pour un montant maximum de **six cent cinquante euros** (650,00€)
- Chèque d'accompagnement personnalisé pour un montant de **cinquante euros** (50,00€) *à raison de 4 chèques par an.*
- Coup de pouce en faveur des jeunes :
 - Aide à l'insertion pour un montant de **quatre cents euros** (400,00€) : aide au permis de conduire, achat d'un scooter,...
 - Aide au projet pour un montant de **cinq cents euros** (500,00€) : aide accordée selon une thématique annuelle prédéfinie)
 - Aide aux jeunes mamans pour un montant de **deux cents euros** (200,00€) : kit pour un premier enfant .

**avec une contrepartie par le bénéficiaire d'un suivi et d'une participation obligatoire à un atelier « gestion de budget » pour les aides aux règlements d'impayés de loyers, factures d'eau et d'électricité.*

Article 3 : AUTORISER la Vice-Présidente à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PRÉFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER
25 NOV. 2022
ARRIVÉE
Transmis A.....



Délibération adoptée :

- Ont voté pour : 4
- Ont voté contre : 0
- Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

Fait et délibéré à Kourou, le 18 Novembre 2022,
Pour extrait et certifié conforme

Pour Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Françoise FREBOC

